

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance 03 juin 2025

PROCES-VERBAL

Le Mardi 3 Juin 2025, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Rez de chaussée de l'Hôtel de ville Chamonix, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN (à partir du point 5), Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY (à partir du point 3), Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD,
M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY,
Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET,
M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN (à partir du point 5 de l'ordre du jour),
Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Absent(e)s excusé(e)s

M. Stéphane LAGARDE, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Cédric DESAILLOUD

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le président informe l'assemblée de :

- Suite à la démission de Mme Elodie Bavuz, installation d'une nouvelle élue communautaire, Mme Elisabeth Chays, à qui il souhaite la bienvenue.
- La concertation volontaire organisée par la CCVCMB sur le projet de PESM, organisée le lundi 16/06 après midi au Majestic et complétée d'un webinaire
- La mise en service du nouveau système de billetterie Viacham
- Du conseil scientifique qui s'est tenu le 21/05 dernier sur la thématique notamment de la gestion durable de la ressource eau
- De la deuxième édition du sommet pour une Montagne Durable qui aura lieu le

- 20/06 prochain, en partenariat avec la préfète et ses services, qui organisent leur Cop
- De l'assemblée générale CREA suivie d'une inauguration officielle le 18/07 de l'observatoire Vallot, en partenariat également avec le CD74 et la Commune de Chamonix
- Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des conseils communautaires des 13 mars et 17 avril 2025

ADMINISTRATION GENERALE

1. ÉLECTION D'UN NOUVEAU 7EME MEMBRE COMPLEMENTAIRE DU BUREAU EXECUTIF

M. Éric FOURNIER rappelé que par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes le 19 mai 2025, Madame Élodie BAVUZ a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et de membre du bureau exécutif. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de remplacer la place de membre complémentaire du bureau exécutif qui est devenu vacant suite à cette démission.

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints pour l'élection du président et des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, il convient que les membres du bureau exécutif soient élus par le Conseil communautaire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Un bureau composé du Président et de deux assesseurs Mme Aurélie Beaufour et Mme Isabelle Moreau-Petitjean est établi pour effectuer les opérations électorales.

Une seule personne est candidate, il s'agit de Mme DEMARCHI Charlotte

A l'issue du dépouillement, sur les 21 votants, le résultat du vote est le suivant :

15 bulletins pour

5 bulletins blancs

1 bulletin nul

Mme Charlotte DEMARCHI est élue membre du bureau exécutif à l'unanimité des suffrages exprimés et se voit attribuer une délégation aux affaires sociales, en appui de M. Jérémie VALLAS, Vice-Président aux affaires sociales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°001108 en date du 15 juillet 2020, fixant à 8 le nombre de membres complémentaires du bureau exécutif de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU la délibération du Conseil communautaire n°001109 en date du 15 juillet 2020 nommant Madame Élodie BAVUZ en tant 7ème membre complémentaire du bureau exécutif de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU la lettre de démission adressée par Madame Élodie BAVUZ au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 19 mai 2025,

VU le résultat du scrutin uninominal,

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **PROCLAME** la conseillère communautaire suivant élu en qualité de 7ème membre complémentaire du bureau exécutif de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- Mme Charlotte Demarchi

Et la déclare immédiatement installée.

PLANIFICATION

2. ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : ARRET DU PROJET DE RPLI

Madame Catherine FAVRET rappelle la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 19 décembre 2019.

- Objectifs de l'élaboration

Cette élaboration a été motivée par la nécessité d'adapter la réglementation nationale au territoire, tout en tenant compte de ses spécificités et en veillant à une harmonisation des dispositifs. Le RLPi intégrera également l'évolution du cadre législatif suite à la Loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) et à la Loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture et au Patrimoine.

Le RLPi a vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et publicités sur le territoire où il s'applique.

Dans la vallée, seule la Commune de Chamonix Mont-Blanc dispose d'un RLP en vigueur dont l'approbation est intervenue en octobre 2020.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) poursuit les objectifs suivants :

- « Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque Commune et/ou chaque zone,
- Préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée :
=> identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne,
=> limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs,
- Garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques,
- Proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,
- Anticiper le traitement des secteurs en développement tels que les zones d'activités économiques (Vigie, secteur des Iles, ...) ou touristiques,
- Intégrer l'évolution des dispositifs utilisés en matière de publicité,

- *Intégrer les exigences environnementales sur le territoire et prendre en compte celles en matière de développement durable en adoptant des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses. »*

Le projet de RLPi, tel que présenté en annexe, a été élaboré sur la base des règles fixées dans le règlement local de publicité en vigueur à Chamonix-Mont-Blanc.

Il est composé comme suit :

- Rapport de présentation,
- Règlement écrit,
- Plan de zonage,
- Annexes.

- Modalités de la concertation

Par ailleurs, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de définir les modalités de la concertation avec le public et les acteurs locaux comme précisé ci-dessous :

- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public consultable au sein de la DAT (Direction Aménagement et Transitions) de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – 171 place du triangle de l'amitié – BP 91- 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « concertation préalable RLPi »,
- Un onglet sur le site Internet de la Communauté de Communes comportant l'ensemble des documents disponibles permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier ...,
- Une information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage ...,
- L'organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,
- L'organisation de 2 réunions publiques, une en phase diagnostic, enjeux et orientations générales ainsi qu'une en phase de traduction réglementaire.

A ce titre, à partir de cette date, ont été organisées les différentes modalités de concertation suivantes :

- **Registre mis à disposition du public à l'accueil de la Direction Aménagement et Transitions**

Aucune observation

- **Transmission courrier**

Aucun n'a été reçu.

- **Information sur le site Internet**

Le site www.ccvcmb.fr contient un onglet spécifique sur le règlement local de publicité, contenant notamment la définition des termes techniques « publicité », « enseigne » et « pré-enseigne » et les objectifs poursuivis :

Extrait

Le règlement local de publicité (RLP) qui peut être intercommunal (RLPi) est un **document d'urbanisme** élaboré à l'initiative du Président de la CCVCMB compétent en matière de planification et approuvé par délibération du conseil communautaire. Le règlement local de publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale au territoire, dans la variété de ses composantes tout en assurant une harmonisation de ces différents dispositifs.

Il devra tenir compte de l'évolution du cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II et loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture, prendre en compte les exigences environnementales en intégrant les évolutions urbaines observées sur le territoire de la Communauté.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) poursuivra donc les objectifs suivants :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée Chamonix-Mont-Blanc, tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque agglomération,
 - préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée :
- identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne, limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs.
- garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques,
 - proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,
 - anticiper le traitement des secteurs en développement tels que les zones d'activités économiques (Vigie, secteur des Iles, ...), ou touristiques,
 - intégrer dans le futur RLPi l'évolution des dispositifs utilisés en matière de publicité,
 - intégrer les exigences environnementales sur le territoire et prendre en compte celles en matière de développement durable en

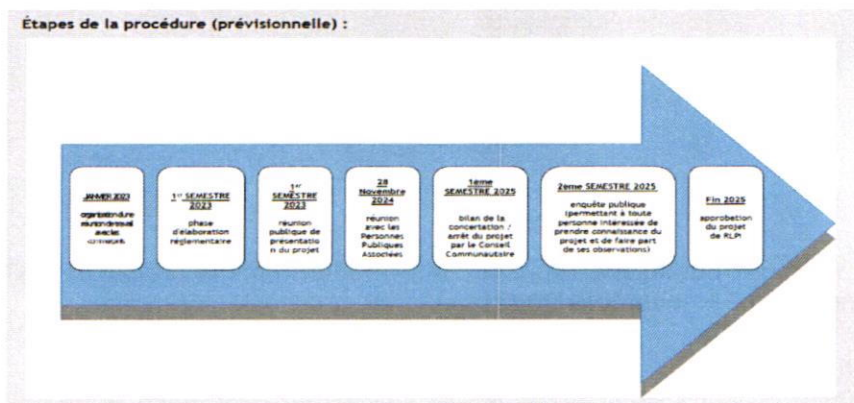
Celui-ci rappelle les mesures de concertation mises en place :

Mesures de concertation :

- mise à disposition d'un registre disponible au siège de la Communauté de Communes (hôtel de ville de Chamonix 3ème étage - service Planification)
- courrier au président de la CCVCMB - Concertation préalable RLPi - 89 place de l'hôtel de Ville - 74 400 Chamonix-Mont-Blanc

contact: anne.berthier@ccvcmb.fr

et présente le calendrier prévisionnel :



Également, l'onglet dédié au RLPi expose les étapes de la procédure et notamment les phases de concertation avec accès aux supports de présentation:

3 réunions publiques de présentation de ce diagnostic se sont déroulées le 28 novembre 2022 (aux Houches et Chamontx), la 3^{ème} réunion s'est déroulée sur le Haut de la Vallée le 26 janvier 2023 à Argentières.

Lien vers les supports de présentation des réunions publiques :

- Les Houches
- Chamontx-Mont-Blanc
- Argentières

Une seconde étape de réunion publique a été organisée fin 2024 afin de présenter le projet de règlement local de publicité à la population et aux commerçants.



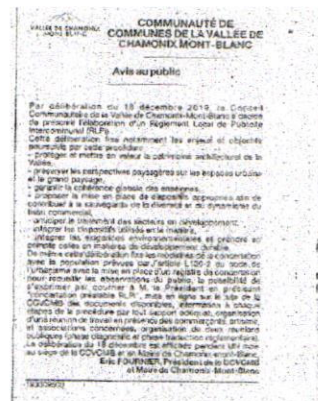
- Rapport de présentation réunion publique 2024

Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal est en cours de finalisation et sera prochainement soumis au Conseil Communautaire pour être arrêté avant d'être mis à enquête publique

- **Information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage,...**

La prescription a été annoncée sur le site de la Communauté de Communes (cf. supra) mais également annoncée dans la presse locale :

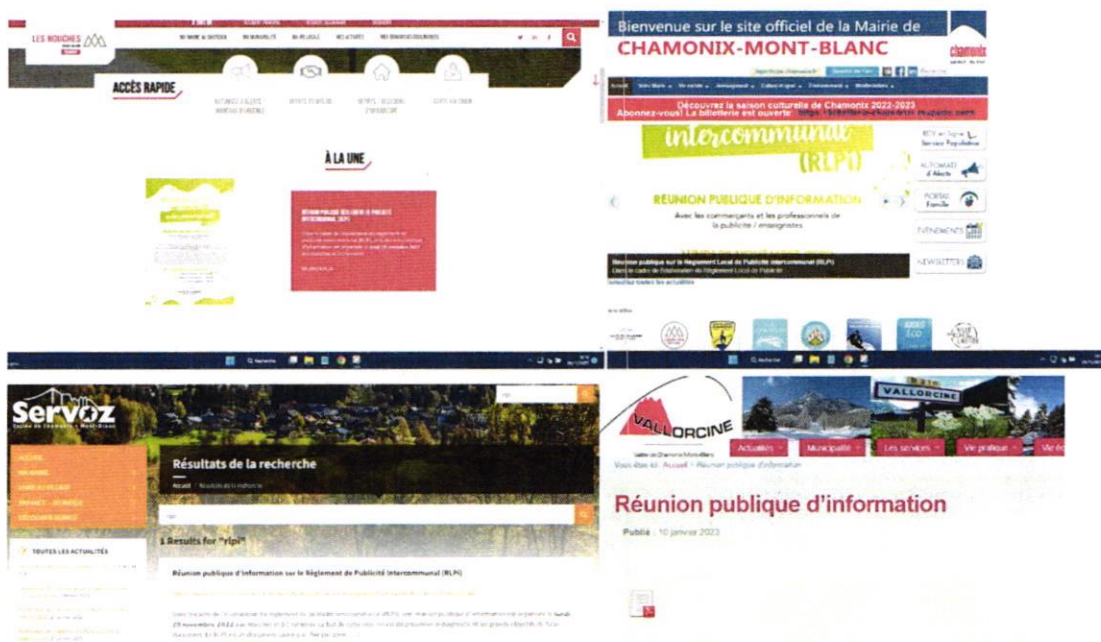
Extrait « le Dauphiné » du 29 janvier 2020



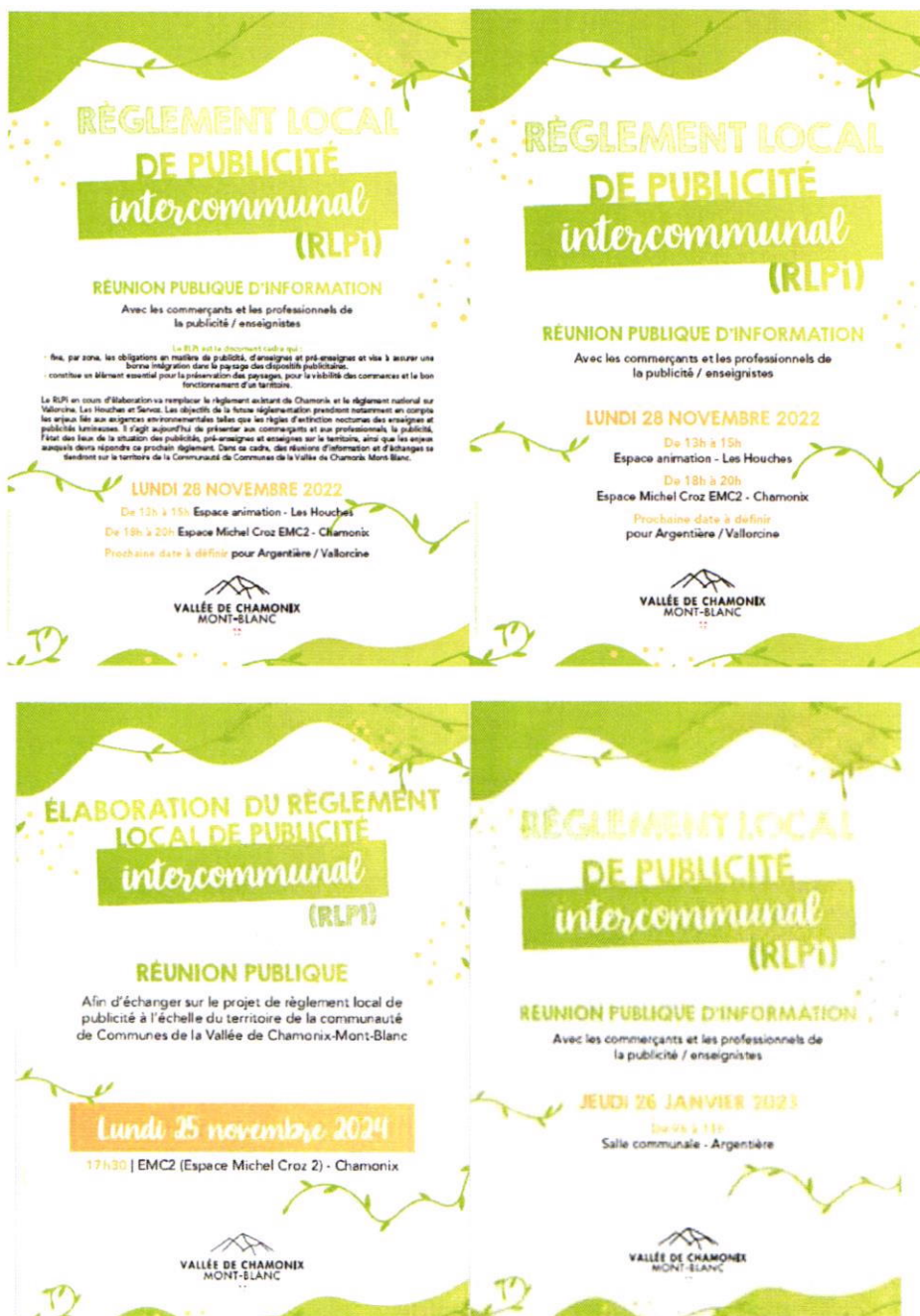
Annnonce des réunions publiques, réunion d'information dans la presse locale (extrait « le Dauphiné libéré » du 23 novembre 2022)



Mais également sur les sites Internet des Mairies :



Enfin les différentes réunions d'échange et d'information auprès du public et des commerçants ont fait l'objet d'affichage dans chaque Mairie :



- **Organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet**

Annonces d'une thématique RLP aux ateliers de la transition à l'automne 2022 (et objet des affiches ci-dessus)



Par ailleurs, une réunion avec les enseignants et les publicitaires a été organisée le 25 novembre 2024 en Mairie de Chamonix. 4 professionnels étaient présents. Cette réunion a permis de présenter les futures règles du projet de RLPi et la future réglementation des enseignes en zone de protection en centre-ville de Chamonix. Des échanges sur la réglementation des écrans lumineux et éclairages avec des messages en vitrine ont été évoqués, ainsi que la problématique liée à l'architecture locale et l'interdiction des enseignes à l'égout du toit.

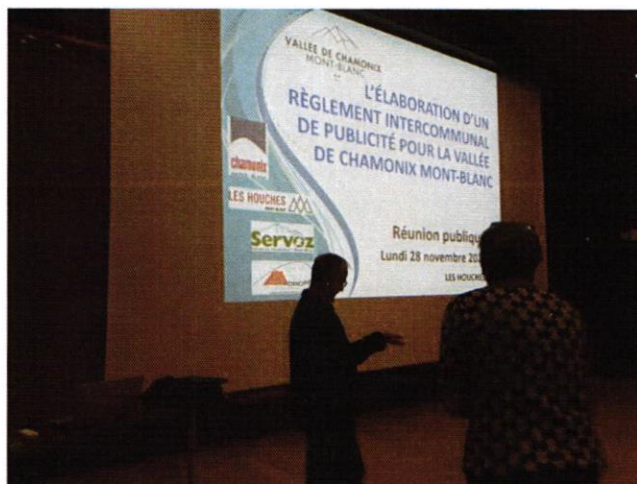
- **Organisation de 2 réunions publiques, une en phase diagnostic, enjeux et orientations générales, une en phase de traduction réglementaire :**

En phase diagnostic/enjeux/orientations générales, 3 réunions publiques ont été organisées :

- 1 aux Houches (espace animation) le 28 novembre 2022 de 13h à 15h,
- 1 à Chamonix (salle EMC2) le 28 novembre 2022 de 18h à 20h,
- 1 à Argentière (salle communale) le 26 janvier 2023 de 9h à 11h.

A chacune de ces réunions, 1 à 5 commerçants étaient présents. Ils ont pu échanger sur le sujet et avaient toute liberté pour questionner la future réglementation et les modalités de mise aux normes.

Les Houches 28/11/2022



Chamonix 28/11/2022



En phase traduction réglementaire, une réunion publique a été organisée le 25 novembre 2024 à Chamonix, à la salle EMC2. 3 personnes y ont participé, notamment 2 personnes intéressées pour leur projet de commerce dans la zone de publicité restreinte en centre-ville de Chamonix.

Ainsi, au final, toutes les mesures de concertation ont été respectées. Sur les 2 réunions publiques initialement prévues, 4 ont été réalisées, toutes permettant au(x) participant(s) de s'informer en détail et d'échanger sur leur projet.

Aucune opposition au projet de RLPi n'a été formulée.

Enfin, il est précisé qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 25 novembre 2024. Aucune n'était présente à la réunion.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis préalable de la Commission Communautaire Territoire et Économie du 27 septembre 2024,

VU l'avis préalable de la commune de Chamonix intervenu lors de son conseil municipal du 14 mai,

VU l'avis préalable de la commune des Houches intervenu lors de son conseil municipal du 23 mai,

CONSIDÉRANT la volonté de la CCVCMB d'adapter la réglementation nationale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes au territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la CCVCMB d'une part de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, d'autre part de garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques, et enfin de proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal,

CONSIDÉRANT la concertation menée tout au long de la procédure selon les modalités définies lors de la prescription d'élaboration du RLPi,

CONSIDÉRANT la présentation de ce dossier en Comité de Pilotage du 1^{er} juillet 2024,

Étant précisé que par ailleurs les communes membres pourront au titre des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme dans les 3 mois de l'arrêt faire part de leur avis défavorable sur le projet applicable à leur territoire.

Mme Catherine FAVRET, également porte-parole des autres membres du Groupe de Travail dédié RLPi mis en place avec les élus référents des communes de la CCVCMB, a particulièrement apprécié de travailler avec le prestataire M. Jean-Philippe STREBLER, et le remercie en ce sens.

M. François-Xavier LAFFIN évoque les particularités liées au territoire, et les besoins de communication spécifiques liés à l'évènementiel dans la vallée, à la fois sur le champ social, culturel ou sportif...

Le prestataire précise que comme toute collectivité, ce type de communication événementielle se doit de respecter la réglementation nationale, qui est assez restrictive. Pour l'annonce des manifestations, la possibilité existe néanmoins d'installer des mâts porte affiche, panneaux horizontaux et verticaux de 2 m2 double face, des pré-enseignes temporaires limitées en surface et en nombre en et hors aggro, et d'utiliser le mobilier urbain d'information existant dans les communes, dont la surface est limitée à 2 m2, ainsi que les murs ou façades aveugles, ce ne correspond pas toujours aux besoins de communication des Communes.

M. Éric FOURNIER complète en précisant que la charte établie depuis 3 ans entre UTMB et Chamonix permet de cadrer et limiter en nombre les dispositifs mis en œuvre, kakémonos, oriflammes,

M. Xavier CHANTELOT demande les prescriptions possibles lorsque l'enseigne est là depuis longtemps, et si des délais de prescription existent.

Le prestataire répond que même si l'enseigne est là depuis 40 ans, qu'elle ait bénéficié ou pas d'une autorisation ancienne, à partir du moment où elle est en infraction au règlement en vigueur, il est obligatoire qu'elle soit mise en conformité.

Sous réserve de la conformité avec la règle nationale, un délai de 2 ans est autorisé pour la mise en conformité avec le règlement de pré-enseigne et 6 ans pour les enseignes.

A noter que le caractère temporaire d'une enseigne avec des inscriptions/messages en lien avec une manifestation, sur le lieu de manifestation, permet d'avoir une certaine tolérance.

S'agissant du règlement local de publicité de Chamonix opposable depuis 2021, M. Denis DUCROZ demande si une tolérance pour l'implantation de la croix verte signalant la pharmacie peut être accordée.

Le prestataire fait référence à une décision très claire du Conseil d'Etat pour un cas similaire à Paris, où ladite croix, n'étant pas située au-dessus de la pharmacie, a été considérée comme une publicité et donc interdite. Il est précisé que le risque contentieux existe uniquement si l'implantation, la plupart du temps autorisée par son propriétaire, fait l'objet d'un recours juridique.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation a été menée tout au long de la procédure et en conformité avec les modalités fixées par la délibération de prescription du 19 décembre 2019,
- **TIRE le BILAN** de la concertation menée tout au long de la procédure présentée ci-avant,
- **ARRÊTE** le projet de RLPi joint aux présentes :
 - Rapport de présentation,
 - Règlement écrit,
 - Plan de zonage,
 - Annexes.

- **PRÉCISE** que le projet de RLPi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que le projet arrêté sera ensuite soumis à une enquête publique organisée au cours du 2ème semestre 2025.
- **HABILITE** Monsieur le Président à toutes diligences nécessaires à l'exécution des présentes.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant UN MOIS dans les Mairies membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et au siège de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (R153-3).

FINANCES

3. BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du Budget Principal pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 162 504,83	7 327 207,94	90%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 074 892,00	11 895 562,63	99%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	3 197 000,00	3 165 015,00	99%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 269 483,94	11 503 706,04	81%
Total des dépenses de gestion des services		37 703 880,77	33 891 491,61	90%
66	CHARGES FINANCIERES	915 500,00	697 948,52	76%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	211 000,00	176 511,75	84%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 000,00	23 101,22	N/A
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 855 380,77	34 789 053,10	90%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 541 020,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000,00	1 802 538,42	97%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 391 020,00	1 802 538,42	28%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		45 246 400,77	36 591 591,52	81%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	200 000,00	114 413,94	57%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	2 920 100,00	3 052 678,52	105%
731	IMPOTS ET TAXES	28 297 185,00	28 890 995,38	102%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 498 261,00	5 171 837,72	94%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 352 454,00	727 208,52	31%
Total des recettes de gestion des services		39 268 000,00	37 957 134,08	97%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	14 192,10	284%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		39 273 000,00	37 971 326,18	97%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000,00	66 214,19	0%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		250 000,00	66 214,19	26%
Résultat 2023 reporté		5 723 400,77		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		45 246 400,77	38 037 540,37	84%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 830 658,93	1 376 749,07	49%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	33 000,00	32 041,87	97%
	Total des opérations d'équipements	12 654 195,73	5 070 731,06	40%
Total des dépenses d'équipement		15 517 854,66	6 479 522,00	42%
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 210 880,00	2 045 776,98	93%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	250 000,00	250 000,00	100%
Total des dépenses financières		2 460 880,00	2 295 776,98	93%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	52 531,60	1 468,80	3%
Total des dépenses réelles d'investissement		18 031 266,26	8 776 767,78	49%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000,00	66 214,19	26%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 000,00	136 140,80	97%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		390 000,00	202 354,99	52%
Résultat 2023 reporté		0,00		0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 421 266,26	8 979 122,77	49%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	4 335 445,74	1 087 159,27	25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 810 000,00	2 803 010,35	100%
Total des recettes d'équipement		7 145 445,74	3 890 169,62	54%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 350 000,00	782 032,81	58%
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 285 395,69	1 285 395,69	100%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes financières		2 635 395,69	2 067 428,50	78%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	1 582 413,52	895 947,38	57%
Total des dépenses réelles d'investissement		11 363 254,95	6 853 545,50	60%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 541 020,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000,00	1 802 538,42	97%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 000,00	136 140,80	97%
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 531 020,00	1 938 679,22	30%
Résultat 2022 reporté		526 991,31		0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 421 266,26	8 792 224,72	48%

Le résultat de l'exercice 2024 du Budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	38 037 540,37
Dépenses réalisées	(B)	36 591 591,52
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 445 948,85
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	5 723 400,77
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	7 169 349,62

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	8 792 224,72
Dépenses réalisées	(G)	8 979 122,77
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-186 898,05
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	526 991,31
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	340 093,26
Recettes en RAR	(K)	4 798 337,95
Dépenses en RAR	(L)	5 745 149,69
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-946 811,74
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-606 718,48

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	7 169 349,62
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-606 718,48
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	6 562 631,14

Mme Catherine FAVRET demande pour quelles raisons le résultat de fonctionnement est en net baisse par rapport à l'année dernière,

Mme Ghislaine BOSSONNEY précise que les résultats sur le fonctionnement ne sont pas de mauvais résultats, mais qu'il faut les améliorer, et insiste sur la nécessité de bien maîtriser les dépenses et recettes.

Mme Aurélie BEAUFOUR précise que les investissements prévus dans le budget n-1 vont contribuer à réduire les dépenses de fonctionnement dans les infrastructures sportives, qu'il s'agira de mettre en perspective également avec des recettes supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention de M. Denis DUCROZ

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Principal proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

Débats sur budget vert :

M. Éric FOURNIER précise l'intérêt de raisonner en prospective sur le budget vert, avec un nouveau regard à poser sur des éléments budgétaires et de méthodologie, proposés par ce nouvel outil, certes questionnable et à évaluer. Il souligne également la nécessité d'anticiper les choix sur la base de critères qui doivent être élargis, à la qualité de vie et la santé notamment, le critère financier ne pouvant pas être le seul critère à prendre en compte. Il cite notamment le débat actuel sur les ZFE. Il considère que la pollution air et sol est juste prioritaire car son impact est réel, mais il constate que l'évaluation sur la base de ce critère n'est obligatoire qu'en 2028.

M. Patrick DEVOUASSOUX trouve la démarche troublante, si on ne fait rien on est vert, quand on construit on artificialise et c'est forcément rouge, par exemple concernant la rénovation de la patinoire, si on ne fait rien et on plante des arbres on est vert, si on rénove, reconstruit on est rouge.

Mme Aurélie Beaufour, en lien avec l'exemple de la patinoire, complète sur la nécessité d'affiner le propos.

Mme Ghislaine BOSSONNEY précise que c'est la première année où ce travail a été effectué par les services finances et transition, que le travail réalisé est énorme et qu'elle les en remercie. Elle rajoute qu'il sera possible l'année prochaine de faire les saisies sur Ciril lors de l'enregistrement des mandats, et que ça devrait en faciliter le traitement des données en lien avec le budget vert.

M. Jérémie VALLAS note que le budget vert pourra être un critère d'évaluation et de priorisation des projets ;

4. BUDGET GENERAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 03 juin 2025, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Financiers Uniques,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2025							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	6 562 631,14	6 562 631,14
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	135 750,00	1 488 113,14		1 623 863,14
01	023	023	Versement à la section d'investissement	1 600 000,00	5 000 000,00		6 600 000,00
2/ Ajustements de crédits							
01	739218	014	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales (DILICO)	0,00	630 000,00		630 000,00
01	6817	68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (provisions DILICO)	625 000,00	-625 000,00		0,00
01	74111	74	Dotation forfaitaire des EPCI (ajustement suite notification)	1 700 000,00		-35 000,00	1 665 000,00
30	65748	65	Subvention Ski Club des Houches (Kandahar Junior)	2 105 783,00	4 000,00		2 109 783,00
321	61558	011	Autres biens mobiliers Remplacement pompe piscine	25 000,00	4 500,00		29 500,00
78	6281	011	Cotisation SYANE Groupement GAZ	14 210,00	10 000,00		24 210,00
510	6281	011	Cotisation GREEN	14 210,00	1 818,00		16 028,00
30	6281	011	Cotisation reseau SAF ANDES 2025	14 210,00	200,00		14 410,00
76	6228	011	Toilettes chimiques Col des Montets	312 330,00	12 000,00		324 330,00
76	65748	65	Contribution réseaux refuges sentinelles	7 250,00	2 000,00		9 250,00
TOTAL				6 553 743,00	6 527 631,14	6 527 631,14	19 609 005,28

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
1/ intégration des résultats 2024							
01	001		Excédent reporté	0,00		340 093,26	340 093,26
01	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		606 718,48	606 718,48
			Restes à réaliser	0,00	5 745 149,69	4 798 337,95	10 543 487,64
01	1641	16	Emprunt	8 216 404,00		-4 216 404,00	4 000 000,00
01	2313	2001	Immobilisations en cours (réserve investissement)	0,00	341 396,00		
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 600 000,00		5 000 000,00	6 600 000,00
2/ Ajustements de crédit							
314	2051	2020	Concessions et droits similaires (Création identité visuelle Musée du Mont Blanc)	131 814,00	31 200,00		163 014,00
321	2313	2026	Constructions (Accès bus et accès pompiers)	20 000,00	10 000,00		30 000,00
020	21828	2001	Autres matériels de transport (ajout de crédits supplémentaires pour l'acquisition de deux véhicules pour le portage)	100 000,00	44 000,00		144 000,00
020	2041582	204	Batiments et installations (versement Entente - Accueil Gens du Voyage)	302 000,00	57 000,00		
01	276341	27	Communes membres du Groupement (avance de Trésorerie remboursable - Vallorcine)	0,00	300 000,00		
TOTAL				10 450 218,00	6 528 745,69	6 528 745,69	22 507 313,38

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 4000 € au Ski Club des Houches,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 € (Refuges Sentinelles) à l'Association Observation du Développement Territorial (ODDT),
- **APPROUVE** l'adhésion à GREEN pour un montant de 1 818 € pour 2025,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation au réseau SAF ANDES pour un montant de 200€ pour 2025,

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation au SYANE pour un montant de 10 000 € pour 2025 dans le cadre du groupement de commandes Gaz,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces participations.

5. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024,

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 182 700,00	1 095 401,24 €	93%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 296 492,00	1 288 790,12 €	99%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 355 213,79	1 041 976,82 €	77%
Total des dépenses de gestion des services		3 834 405,79	3 426 168,18	89%
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00	1 023,03 €	85%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00	1 393,57 €	13%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00	2 714,00 €	N/A
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	- €	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 849 605,79	3 431 298,78	89%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 991 800,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	420 000,00	412 419,01	98%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 411 800,00	412 419,01	8%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 261 405,79	3 843 717,79	42%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	14 879,75	N/A
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00	263,60	3%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	180 000,00	196 101,31	109%
731	FISCALITE LOCALE	4 732 000,00	4 933 739,00	104%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00	59 058,75	118%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00	1,58	N/A
Total des recettes de gestion des services		4 987 000,00	5 204 043,99	104%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	2 800,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		4 987 000,00	5 206 843,99	104%
Résultat 2023 reporté		4 274 405,79		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 261 405,79	5 206 843,99	56%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00	99 655,08	100%
	Total des opérations d'équipements	6 010 969,46	408 842,54	7%
Total des dépenses d'équipement		6 110 969,46	508 497,62	8%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 400,00	25 331,12	100%
Total des dépenses financières		25 400,00	25 331,12	100%
Total des dépenses réelles d'investissement		6 136 369,46	533 828,74	9%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00	263,60	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000,00	864,00	86%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 000,00	1 127,60	10%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 147 369,46	534 956,34	9%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	N/A
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	170 081,88	192 951,17	113%
Total des recettes financières		170 081,88	192 951,17	113%
Total des dépenses réelles d'investissement		170 081,88	192 951,17	113%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 991 800,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	420 000,00	412 419,01	98%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000,00	864,00	86%
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 412 800,00	413 283,01	8%
Résultat 2023 reporté		564 487,58		0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 147 369,46	606 234,18	10%

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	5 206 843,99
Dépenses réalisées	(B)	3 843 717,79
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 363 126,20
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	4 274 405,79
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	5 637 531,99

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	606 234,18
Dépenses réalisées	(G)	534 956,34
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	71 277,84
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	564 487,58
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	635 765,42
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	648 193,76
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-648 193,76
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-12 428,34

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	5 637 531,99
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-12 428,34
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	5 625 103,65

Mme Ghislaine BOSSONNEY précise qu'un correctif devra être apporté sur les totaux et sous totaux des recettes de fonctionnement (erreur de 2800 €).
Le tableau a été rectifié

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe ordures ménagères proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

6. BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Transports urbains pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 849 500,00	8 631 272,73 €	98%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	18 003,00 €	90%
Total des dépenses de gestion des services		8 869 500,00	8 649 275,73 €	98%
66	CHARGES FINANCIERES	91 700,00	89 875,20 €	98%
022	DEPENSES IMPREVUES	39 111,49	- €	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 000 311,49	8 739 150,93 €	97%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	262 500,00	- €	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	151 776,17	30 432,00 €	20%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		414 276,17	30 432,00 €	7%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 414 587,66	8 769 582,93	93%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 278 780,00	3 390 939,96	103%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 045 755,00	742 519,97	71%
Total des recettes de gestion des services		4 724 535,00	4 577 350,19	97%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 566 665,00	4 502 791,79	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		9 291 200,00	9 080 141,98	98%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 940,00	18 465,00	0%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		23 940,00	18 465,00	0%
Résultat 2023 reporté		99 447,66		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 414 587,66	9 098 606,98	97%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	5 712 747,23	3 099 114,81	54%
Total des dépenses d'équipement		5 712 747,23	3 099 114,81	54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	330 000,00	271 231,77	82%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 329 600,00	0,00	0%
020	DEPENSES IMPREVUES	309 513,77	0,00	
Total des dépenses financières		1 969 113,77	271 231,77	14%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			N/A
Total des dépenses réelles d'investissement		7 681 861,00	3 370 346,58	44%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 940,00	18 465,00	77%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses d'ordre d'investissement		23 940,00	18 465,00	77%
Résultat 2023 reporté		117 362,24		0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 823 163,24	3 388 811,58	43%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	29 287,07	0,00	0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	6 050 000,00	4 900 000,00	81%
Total des recettes d'équipement		6 079 287,07	4 900 000,00	81%
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 329 600,00	0,00	0%
Total des recettes financières		1 329 600,00	0,00	0%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		7 408 887,07	4 900 000,00	66%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	262 500,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	151 776,17	30 432,00	20%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		414 276,17	30 432,00	7%
Résultat 2023 reporté		0,00		0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 823 163,24	4 930 432,00	63%

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Transports urbains de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	9 098 606,98
Dépenses réalisées	(B)	8 769 582,93
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	329 024,05
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	99 447,66
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	428 471,71

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	4 930 432,00
Dépenses réalisées	(G)	3 388 811,58
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	1 541 620,42
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-117 362,24
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	1 424 258,18
Recettes en RAR	(K)	704 320,47
Dépenses en RAR	(L)	1 982 271,30
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-1 277 950,83
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	146 307,35

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	428 471,71
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	146 307,35
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	574 779,06

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe Transports urbains proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

7. BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024,

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie Eau pour l'exercice 2024 s'établit comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 080 850,00	1 277 793 €	61%
012	CHARGES DE PERSONNEL	527 000,00	434 970 €	83%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	780 000,00	756 860 €	97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00	11 583 €	39%
Total des dépenses de gestion des services		3 417 850,00	2 481 205 €	73%
66	CHARGES FINANCIERES	88 000,00	63 652 €	72%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 100,00	30 707 €	20%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	18 000,00	17 433 €	97%
022	DEPENSES IMPREVUES	140 593,11	- €	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 814 543,11	2 592 997 €	68%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 949 450,00	- €	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	660 000,00	606 215 €	92%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 609 450,00	606 215 €	23%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 423 993,11	3 199 212,37	50%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 685 000,00	4 968 562 €	106%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	794 €	N/A
Total des recettes de gestion des services		4 685 000,00	4 969 355 €	106%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 400,00	105 191 €	109%
Total des recettes réelles d'exploitation		4 781 400,00	5 074 546 €	106%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	101 000,00	80 162 €	79%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		101 000,00	80 162 €	79%
Résultat 2022 reporté		1 541 593,11		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 423 993,11	5 154 708,54 €	80%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	4 190 686,56	918 418,42	22%
	Total des dépenses d'équipement	4 190 686,56	918 418,42	22%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00	160 303,34	100%
	Total des dépenses financières	161 000,00	160 303,34	100%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	18 000,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 369 686,56	1 078 721,76	25%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	101 000,00	80 162,21	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	18 889,32	94%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	121 000,00	99 051,53	82%
Résultat 2023 reporté		0,00		0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 490 686,56	1 177 773,29	26%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	325 643,00	55 934,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 075 550,00	0,00	0%
	Total des recettes d'équipement	1 401 193,00	55 934,00	4%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	361 719,05	361 719,05	100%
	Total des recettes financières	361 719,05	361 719,05	100%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	18 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 780 912,05	417 653,05	23%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 949 450,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	660 000,00	606 215,08	92%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	18 889,32	N/A
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 629 450,00	625 104,40	24%
Résultat 2023 reporté		80 324,51		0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 490 686,56	1 042 757,45	23%

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Régie Eau de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	5 154 708,54
Dépenses réalisées	(B)	3 199 212,37
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 955 496,17
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 541 593,11
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	3 497 089,28

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	1 042 757,45
Dépenses réalisées	(G)	1 177 773,29
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-135 015,84
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	80 324,51
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-54 691,33
Recettes en RAR	(K)	169 709,00
Dépenses en RAR	(L)	969 610,56
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-799 901,56
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-854 592,89

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	3 497 089,28
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-854 592,89
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	2 642 496,39

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe Régie Eau proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

**8. BUDGET ANNEXE REGIE ANNEXE ASSAINISSEMENT RAVCMB -
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 985 800,00	2 477 547,27	83%
012	CHARGES DE PERSONNEL	905 000,00	699 447,26	77%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00	29 923,66	100%
Total des dépenses de gestion des services		3 920 800,00	3 206 918,19	82%
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00	13 899,22	82%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000,00	34 284,50	23%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	18 000,00	17 161,00	95%
022	DEPENSES IMPREVUES	87 816,46	-	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 193 616,46	3 272 262,91	78%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 934 950,00	-	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 075 000,00	1 052 616,79	98%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 009 950,00	1 052 616,79	13%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 203 566,46	4 324 879,70	35%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	0,00	N/A
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 924 750,00	4 722 433,40	96%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	125 000,00	127 275,00	102%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00	1,36	N/A
Total des recettes de gestion des services		5 050 250,00	4 849 709,76	96%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	341,10	68%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		5 050 750,00	4 850 050,86	96%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	285 000,00	262 176,00	0%
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		285 000,00	262 176,00	N/A
Résultat 2023 reporté		6 867 816,46		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 203 566,46	5 112 226,86	42%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	10 425 908,44	439 750,55	4%
Total des dépenses d'équipement		10 425 908,44	439 750,55	4%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00	87 850,83	88%
Total des dépenses financières		100 000,00	87 850,83	88%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	285 000,00	262 176,00	92%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		285 000,00	262 176,00	92%
Résultat 2023 reporté				0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 810 908,44	789 777,38	7%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	116 184,00	0,00	0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 637 050,00	0,00	0%
Total des recettes d'équipement		1 753 234,00	0,00	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes financières		0,00	0,00	N/A
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	77 811,55	38 905,76	0,50
Total des dépenses réelles d'investissement		1 831 045,55	38 905,76	2%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 934 950,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 075 000,00	1 052 616,79	98%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 009 950,00	1 052 616,79	13%
Résultat 2023 reporté		969 912,89		0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 810 908,44	1 091 522,55	10%

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Régie Assainissement de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	5 112 226,86
Dépenses réalisées	(B)	4 324 879,70
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	787 347,16
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 867 816,46
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	7 655 163,62

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	1 091 522,55
Dépenses réalisées	(G)	789 777,38
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	301 745,17
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	969 912,89
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	1 271 658,06
Recettes en RAR	(K)	55 089,79
Dépenses en RAR	(L)	1 025 726,33
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-970 636,54
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	301 021,52

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	7 655 163,62
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	301 021,52
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	7 956 185,14

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe Régie Assainissement proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

**9. BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE –
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 100,00	52 539,36	83%
012	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00	29 250,00	98%
Total des dépenses de gestion des services		146 100,00	132 723,86	91%
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00	3 034,92	67%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	2 130,00	36%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 665,40	0,00	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		158 265,40	137 888,78	87%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	58 900,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 500,00	20 329,00	80%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		84 400,00	20 329,00	24%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		242 665,40	158 217,78	65%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	45 000,00	59 560,00	132%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000,00	0,00	N/A
Total des recettes de gestion des services		195 000,00	59 560,00	31%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		195 000,00	59 560,00	31%
Résultat 2023 reporté		47 665,40		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		242 665,40	59 560,00	25%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	571 293,57	143 725,39	25%
Total des dépenses d'équipement		571 293,57	143 725,39	25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	54 000,00	53 982,92	100%
Total des dépenses financières		54 000,00	53 982,92	100%
Résultat 2023 reporté		180 529,35		0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		805 822,92	197 708,31	25%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	123 600,00	0,00	0%
Total des recettes d'équipement		123 600,00	0,00	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
1068	Excédents de fonct. capitalisés	402 822,92	402 822,92	100%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 000,00	195 591,78	
Total des recettes financières		597 822,92	598 414,70	100%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses réelles d'investissement		721 422,92	598 414,70	83%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 900,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 500,00	20 329,00	80%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		84 400,00	20 329,00	24%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		805 822,92	618 743,70	77%

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	59 560,00
Dépenses réalisées	(B)	158 217,78
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	-98 657,78
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	47 665,40
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	-50 992,38

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	618 743,70
Dépenses réalisées	(G)	197 708,31
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	421 035,39
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-180 529,35
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	240 506,04
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	162 706,13
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-162 706,13
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	77 799,91

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	-50 992,38
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	77 799,91
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	26 807,53

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 20

10.BUDGET ANNEXE ZAE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Les Comptes Financier Uniques 2024 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2024.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie ZAE LA VIGIE ARTISANS pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 974,93	0,00	0%
Total des dépenses de gestion des services		43 974,93	0,00	0%
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	N/A
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses réelles d'exploitation		43 974,93	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	347 000,00	0,00	0%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		347 000,00	0,00	0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		390 974,93	0,00	0%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	305 000,00	0,00	0%
Total des recettes de gestion des services		305 000,00	0,00	0%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0%
Total des recettes réelles d'exploitation		305 000,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	84 000,00	0,00	0%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		84 000,00	0,00	0%
Résultat 2023 reporté		1 974,93		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		390 974,93	0,00	0%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	522 033,55	0,00	0%
Total des dépenses financières		522 033,55	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	84 000,00	0,00	0%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		84 000,00	0,00	0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		606 033,55	0,00	0%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes financières		0,00	0,00	N/A
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	N/A
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	347 000,00	0,00	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		347 000,00	0,00	0%
Résultat 2023 reporté		259 033,55		0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		606 033,55	0,00	0%

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE LA VIGIE ARTISANS de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	0,00
Dépenses réalisées	(B)	0,00
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	0,00
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	1 974,93

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	0,00
Dépenses réalisées	(G)	0,00
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	0,00
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	259 033,55
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	259 033,55
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	259 033,55

		CA 2024
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	1 974,93
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	259 033,55
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	261 008,48

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BOSSONNEY, et après discussion, Monsieur le Président, Éric FOURNIER, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe ZAE LA VIGIE ARTISANS proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024.

11.ADOPTION DES RESULTATS 2024.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle les principes d'affectation des résultats :

1) L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- **le résultat 2024 de la section de fonctionnement.** Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- **le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.** Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
 - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
 - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) S'il est positif, le solde du résultat de la section de fonctionnement, après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, peut, selon la décision du Conseil Communautaire, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt,
- D'allouer des crédits nouveaux en 2025.

A la clôture de l'exercice 2024 et constatant que les Comptes Financiers Uniques présentent les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	38 037 540,37
Dépenses réalisées	(B)	36 591 591,52
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 445 948,85
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	5 723 400,77
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	7 169 349,62

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	8 792 224,72
Dépenses réalisées	(G)	8 979 122,77
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-186 898,05
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	526 991,31
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	340 093,26
Recettes en RAR	(K)	4 798 337,95
Dépenses en RAR	(L)	5 745 149,69
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-946 811,74
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-606 718,48

AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	340 093,26
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	606 718,48
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	6 562 631,14

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Principal comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	340 093,26 €
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	606 718,48 €
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	6 562 631,14 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	5 206 843,99
Dépenses réalisées	(B)	3 843 717,79
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 363 126,20
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	4 274 405,79
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	5 637 531,99

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	606 234,18
Dépenses réalisées	(G)	534 956,34
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	71 277,84
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	564 487,58
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	635 765,42
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	648 193,76
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-648 193,76
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-12 428,34

AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	635 765,42
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	12 428,34
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	5 625 103,65

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Ordures ménagères comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 | 635 765,42 € |
| 2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement | 12 428,34 € |
| 3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 | 5 625 103,65 € |

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	9 098 606,98
Dépenses réalisées	(B)	8 769 582,93
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	329 024,05
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	99 447,66
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	428 471,71

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	4 930 432,00
Dépenses réalisées	(G)	3 388 811,58
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	1 541 620,42
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-117 362,24
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	1 424 258,18
Recettes en RAR	(K)	704 320,47
Dépenses en RAR	(L)	1 982 271,30
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-1 277 950,83
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	146 307,35

AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	1 424 258,18
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	428 471,71

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Transports urbains comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	1 424 258,18 €
2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	428 471,71 €

BUDGET ANNEXE REGIE EAU

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	5 154 708,54
Dépenses réalisées	(B)	3 199 212,37
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 955 496,17
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 541 593,11
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	3 497 089,28

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	1 042 757,45
Dépenses réalisées	(G)	1 177 773,29
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-135 015,84
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	80 324,51
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-54 691,33
Recettes en RAR	(K)	169 709,00
Dépenses en RAR	(L)	969 610,56
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-799 901,56
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-854 592,89

AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit d'investissement (001)	(J)	54 691,33
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	854 592,89
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	2 642 496,39

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie Eau comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1 / Affecter le déficit d'investissement au compte 001 | 54 691,33 € |
| 2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement | 854 592,89 € |
| 3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 | 2 642 496,39 € |

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	5 112 226,86
Dépenses réalisées	(B)	4 324 879,70
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	787 347,16
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 867 816,46
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	7 655 163,62

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	1 091 522,55
Dépenses réalisées	(G)	789 777,38
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	301 745,17
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	969 912,89
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	1 271 658,06
Recettes en RAR	(K)	55 089,79
Dépenses en RAR	(L)	1 025 726,33
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-970 636,54
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	301 021,52

AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	1 271 658,06
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	7 655 163,62

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie Assainissement comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	1 271 658,06 €
2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	7 655 163,62 €

BUDGET ANNEXE VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(A)	59 560,00
Dépenses réalisées	(B)	158 217,78
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	-98 657,78
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	47 665,40
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	-50 992,38

INVESTISSEMENT		CA 2024
Recettes réalisées	(F)	618 743,70
Dépenses réalisées	(G)	197 708,31
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	421 035,39
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-180 529,35
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	240 506,04
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	162 706,13
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-162 706,13
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	77 799,91

AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	240 506,04
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du déficit de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	50 992,38

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001

240 506,04 €

3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002

50 992,38 €

BUDGET ANNEXE ZAE La Vigie artisans

 FONCTIONNEMENT		CA 2024
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	0,00
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	0,00
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	0,00
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	1 974,93

 INVESTISSEMENT		CA 2024
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	0,00
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	0,00
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	0,00
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	259 033,55
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	259 033,55
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	259 033,55

 AFFECTATION SUR 2025		CA 2024
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	259 033,55
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	1 974,93

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe ZAE La Vigie artisans comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	259 033,55 €
2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	1 974,93 €

12. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 03 juin 2025, pour le budget annexe Ordures Ménagères.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2025**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	5 625 103,65	5 625 103,65
01	023	023	Virement à la section d'investissement	929 000,00	4 000 000,00		4 929 000,00
7212	65888	65	Autres	0,00	1 625 103,65		1 625 103,65
TOTAL				929 000,00	5 625 103,65	5 625 103,65	12 179 207,30

SECTION D'INVESTISSEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
	001		Excédent reporté	0,00		635 765,42	635 765,42
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		12 428,34	12 428,34
			Restes à réaliser	0,00	648 193,76		648 193,76
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	929 000,00		4 000 000,00	4 929 000,00
01	1641	16	Emprunt	1 131 500,00		-1 131 500,00	0,00
01	2313	6001	Immobilisations en cours (matériels et véhicules - réserve investissement)	0,00	2 868 500,00		2 868 500,00
TOTAL				2 060 500,00	3 516 693,76	3 516 693,76	9 093 887,52

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Annexe Ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

**13. BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN : BUDGET SUPPLEMENTAIRE –
REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 03 juin 2025, pour le budget annexe Transports Urbains.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS 2025

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	428 471,71	428 471,71
	611	011	Contrat de prestations de services	7 721 800,00	428 471,71		
TOTAL				7 721 800,00	428 471,71	428 471,71	428 471,71

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
1/ intégration des résultats 2024							
	001		Excédent reporté	0,00		1 424 258,18	1 424 258,18
			Restes à réaliser	0,00	1 982 271,30	704 320,47	2 686 591,77
	020	020	Dépenses imprévues	0,00	146 307,35		146 307,35
TOTAL				0,00	2 128 578,65	2 128 578,65	4 257 157,30

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Annexe Transports urbains de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

14. BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat

présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget annexe Régie Eau O2VCMB.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU O2VCMB 2025							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	2 642 496,39	2 642 496,39
	023	023	Virement à la section d'investissement	608 000,00	1 735 000,00		2 343 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	10 700,00	141 496,39		152 196,39
2/ Ajustement de crédits							
	611	011	Sous traitance générale	1 796 000,00	530 000,00		2 326 000,00
	701249	014	Reversement agence eau redevance pollution	60 000,00	147 000,00		207 000,00
	706129	014	Reversement agence eau modernisation	30 000,00	88 000,00		118 000,00
	6588	65	Autres charges diverses de gestion courantes	0,00	30 000,00		30 000,00
	6541	65	Créances admises en non valeur	15 000,00	10 000,00		25 000,00
	6542	65	Créances éteintes	0,00	2 000,00		2 000,00
	777	042	Quote part des sub invest transfere au résultat	80 000,00		21 000,00	101 000,00
	7811	042	Reprise sur amortissement	0,00		20 000,00	20 000,00
TOTAL				2 519 700,00	2 683 496,39	2 683 496,39	7 843 692,78

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
1/ intégration des résultats 2024							
	001	001	Déficit reporté	0,00	54 691,33		54 691,33
	1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		854 592,89	854 592,89
			Restes à réaliser	0,00	969 610,56	169 709,00	1 139 319,56
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	608 000,00		1 735 000,00	2 343 000,00
2/ opérations patrimoniales							
	2031	041	Frais d'études	20 000,00		60 000,00	80 000,00
	2315	041	Installations, matériels, outillages	20 000,00	60 000,00		80 000,00
	13913	040	Subv dept inscrite au compte de résultat	0,00	21 000,00		21 000,00
	28178	040	Autres immobilisations corporelles mises à disposition	0,00	20 000,00		20 000,00
	2315	8001	Installations, matériels, outillages (réserve)	315 000,00	694 000,00		1 009 000,00
	1641	16	Emprunts	1 744 000,00		-1 000 000,00	744 000,00
TOTAL				2 707 000,00	1 819 301,89	1 819 301,89	6 345 603,78

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.
- **APPROUVE** la réalisation des écritures d'ordre budgétaire pour un montant de 16 534,08 € correspondant à une régularisation comptable d'un suramortissement.

15. BUDGET ANNEXE REGIE ANNEXE ASSAINISSEMENT RAVCMB : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 03 juin 2025, pour le budget annexe Régie Assainissement RAVCMB.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	7 655 163,62	7 655 163,62
	023	023	Virement à la section d'investissement	141 900,00	7 050 000,00		7 191 900,00
	022	022	Dépenses imprévues	10 000,00	239 163,62		249 163,62
2 /Ecritures complémentaires							
	611	011	Sous traitance générale	2 767 000,00	350 000,00		3 117 000,00
	617	011	Etudes et recherches	20 000,00	50 000,00		70 000,00
	6541	65	Créance admises en non valeur	20 000,00	30 000,00		50 000,00
	6542	65	Créances éteintes	1 000,00	1 000,00		2 000,00
	6588	65	Autres charges de gestion	100,00	5 000,00		5 100,00
	777	042	Quote part de subvention transférée au résultat	265 000,00		70 000,00	335 000,00
TOTAL				2 960 000,00	7 725 163,62	7 725 163,62	18 340 327,24

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
1/ intégration des résultats 2024							
	001	001	Excédent reporté	0,00		1 271 658,06	1 271 658,06
			Restes à réaliser	0,00	1 025 726,33	55 089,79	1 080 816,12
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	141 900,00		7 050 000,00	7 191 900,00
2 /Ecritures complémentaires							
	2031	041	Frais d'études	20 000,00		5 000,00	25 000,00
	2315	041	Installations, matériels, outillage	20 000,00	5 000,00		25 000,00
	13918	040	Subventions inscrites au compte de résultat	265 000,00	70 000,00		335 000,00
	2315	7001	Installations, matériels, outillage (investissement CCVMB non ventilables)	50 000,00	1 281 021,52		1 331 021,52
	2315	7008	Installations, matériels, outillage (STEP BARBERINE)	650 000,00	6 000 000,00		6 650 000,00
TOTAL				2 833 950,00	8 381 747,85	8 381 747,85	19 597 445,70

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

16.BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 03 juin 2025, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DU BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE 2025**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1 / intégration des résultats 2024							
	002		Déficit de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	50 992,38		50 992,38
	757		Redevances versées par le fermier	250 000,00		50 992,38	300 992,38
TOTAL				250 000,00	50 992,38	50 992,38	351 984,76

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
1 / intégration des résultats 2024							
	001		Excédent reporté	0,00		240 506,04	240 506,04
			Restes à réaliser	0,00	162 706,13	0,00	162 706,13
	2315	23	Installations , matériels et outillages	144 700,00	77 799,91		222 499,91
TOTAL				144 700,00	240 506,04	240 506,04	625 712,08

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

17. BUDGET ANNEXE ZAE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Financier Unique 2024 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 03 juin 2025, pour le budget annexe ZAE La Vigie artisans.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,

2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 202 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DU BUDGET ANNEXE ZAE LA VIGIE ARTISANS 2025**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
518	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	1 974,93	1 974,93
518	605	011	Achat de matériel, équipements et travaux	42 000,00	1 974,93		43 974,93
TOTAL				42 000,00	1 974,93	1 974,93	45 949,86

SECTION D'INVESTISSEMENT							
1/ intégration des résultats 2024							
518	001		Excédent reporté	0,00		259 033,55	259 033,55
518	168748	16	Autres communes	263 000,00	259 033,55		522 033,55
TOTAL				263 000,00	259 033,55	259 033,55	781 067,10

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2025 du Budget Annexe ZAE La Vigie artisans de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

18. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération du 29 juin 2023 et suite à la réforme de la tarification (Loi de Finances pour 2019 du 30/12/2017) applicable à la taxe de séjour, le Conseil Communautaire doit fixer avant le 1^{er} juillet 2025 les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ETUDIE** les tarifs 2026 selon la grille ci-dessous :

Catégories d'hébergement	VALLEE CHAMONIX 2026 Tarif par personne et par Nuitée	BAREME NATIONAL « PLAFOND »2026	BAREME NATIONAL « PLANCHER »2026
Palaces	4,90€	4,90€	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€	3,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€	2,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€	1,70€	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	1,00€	0,30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	0,80€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€	0,60€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€

EXONERATIONS

- PERSONNES MINEURES
- TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA COMMUNE
- PERSONNES BENEFICIANT D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE
- **RECONDUIT** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **PRECISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme, sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
 - Hôtels, Résidences de Tourisme et agences de location : chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant,
 - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre

- Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances, Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 3 fois par an en fonction du calendrier suivant :

Période de collecte	Date limite de déclarations et de versements
1 ^{er} janvier N au 30 avril N	31 mai N
1 ^{er} mai au 31 août N	30 septembre N
1 ^{er} septembre au 31 décembre N	31 janvier N+1

- **PRECISE** que la date d'application de ces tarifs est au 1^{er} janvier 2026,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

19. CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE – COMMUNE DE VALLORCINE.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que dans le respect des équilibres financiers globaux et des transferts de compétences associées (Attributions de compensation, fonds de concours, participations au titre des maîtrises d'ouvrages confiées, etc.), il est proposé de consentir à la commune de Vallorcine, en réponse à ses besoins ponctuels de trésorerie, une avance remboursable et sans intérêts, selon les conditions suivantes :

- Avance de trésorerie ponctuelle et gratuite
- Montant de l'avance : 300 000 €
- Durée : 3 ans
- Remboursement au plus tard le 30/07/2028

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable entre la CCVCMB et la commune de Vallorcine.
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

JURIDIQUE

20. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC

M. Éric FOURNIER rappelle que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009, les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ont été modifiés à différentes reprises en vue de prendre en compte les évolutions, notamment législatives, des domaines d'intervention de la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes s'est entre autres vu successivement transférer, en complément de ses compétences originelles, l'assainissement, les maisons et pôles de santé, les activités nordiques et le ski de fond, l'eau potable, la GEMAPI, les maisons de service au public ou encore les zones d'activités économiques.

Les statuts ont également connu des évolutions de forme, avec le passage en compétence obligatoires de certaines compétences préalablement optionnelles ou facultatives, la réorganisation des éléments relevant des statuts de ceux relevant de l'intérêt communautaire, ou encore la révision du libellé de certaines compétences afin que ces derniers soient mis en cohérence avec les évolutions terminologiques du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dernière modification des statuts de la Communauté de Communes a été effectuée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0018 du 15 avril 2019.

Un travail de toilettage a ainsi été initié, afin d'adapter le rédactionnel des statuts aux champs d'intervention et projets portés par la Communauté de Communes à ce jour. Ce travail s'est accompagné d'une mise à niveau de l'intérêt communautaire définissant, au sein des compétences dans lesquelles la loi l'autorise, la ligne de partage entre les communes et la communauté de communes.

Les modifications proposées visent également à adapter les statuts aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a remplacé les catégories de compétences « optionnelles » et « facultatives » par les catégories de compétences « supplémentaires d'intérêt communautaire » et d'« autres compétences supplémentaires ». Ces modifications répondent également aux différentes préconisations qui ont pu être formulées par la préfecture lors du travail de révision mené, avec le remplacement dans les statuts, ou, à l'inverse, dans l'intérêt communautaire, de certains items.

Il est ainsi proposé d'adopter les projets de statuts actualisés tels qu'annexés à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de statuts doivent être présentés pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans les délais précités, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue, les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral et pourront alors entrer en vigueur.

Enfin, les propositions de modification de l'intérêt communautaire ci avant évoquées pourront être soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Questions :

- M. Xavier CHANTELOT trouve le point 12.7.6 restrictif et demande que sa rédaction soit adaptée pour permettre notamment le déploiement de nouvelles activités comme le théâtre prévu prochainement à l'EMDI ou d'éventuelles autres nouvelles activités, comme la sculpture par exemple
- M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN demande s'il n'y a pas redondance entre la p9 et l'article 12.2. Il est répondu que le point 12.2 a trait exclusivement au ferroviaire, qui n'est pas de compétence communautaire, à contrario des points détaillés en p9.
- M. Jérémy VALLAS précise que l'intérêt communautaire doit être délibéré plus tard une fois l'arrêté préfectoral sur les statuts délivré. Il évoque la construction commune et le travail long et éprouvant réalisé sur les statuts, dont le périmètre

est large, statuts à compléter avec la définition de l'intérêt communautaire qui définit plus précisément les différents items.

- M. Nicolas EVRARD souligne le travail long et mûré, visant à la modernisation globale des statuts, de ses termes, et cite l'exemple du travail réalisé sur le développement économique ; il apprécie le travail d'intégration fait ces dernières années, qu'il considère très pertinent sur ce territoire.
- M. Hervé Villard cite l'article 11.1 et la rédaction adoptée qu'il trouve restrictive s'agissant des schémas départementaux. Il est précisé que cette rédaction reprend la rédaction légale du Code et qu'il n'en peut être autrement.
- Mme Aurélie BEAUFOUR demande à ce qu'un point plus précis soit fait sur la définition de l'intérêt communautaire sportif, en lien avec le communal sportif.
- M. François-Xavier LAFFIN regrette que le tableau qui compare les statuts et intérêts communautaires avant et après toilettage n'ait pas été diffusé pour la bonne compréhension de l'ensemble des élus communautaires. M. le Président précise qu'il est effectivement important de vulgariser les sujets et que ce tableau sera diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0018 du 15 avril 2019,

VU les projets de statuts joints à la présente délibération,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Abstention : M. Denis DUCROZ, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT

- **APPROUVE**, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, tels que joints en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à saisir chaque commune membre afin que celles-ci soumettent ces statuts ainsi approuvés à l'accord de leur conseil municipal.

ESPACES NATURELS

21.ABATTOIR DEPARTEMENTAL : APPROBATION CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'ABATTOIR DEPARTEMENTAL, VALIDATION DES PROJETS DE STATUTS ET DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA CCVCMB AU SYNDICAT MIXTE

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle qu'en 2022 au regard du déséquilibre économique de l'activité, l'exploitation de l'abattoir du Pays du-Mont Blanc, jusqu'alors géré via une convention de délégation de service public, a été reprise en régie directe par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et soutenue par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix dans le cadre de la conférence de l'entente.

Face à la pérennité précaire de cet abattoir, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, de répondre aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Par délibération en dates de 10 octobre 2023 et 4 avril 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix a confirmé, d'une part, son soutien à la création de cet abattoir départemental, d'autre part, son engagement à participer au financement de l'équipement selon la clé de répartition basée sur la population DGF du Département de Haute-Savoie.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le portage élaboré conjointement sous l'impulsion du Département conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF de chacun des EPCI représentant pour la CCVCMB un montant de 54 992,59 € (2.75%).

Concernant le fonctionnement, selon les perspectives de l'étude de pré-programmation de l'abattoir réalisée par le CAUE74 et Soliance Alimentaire en 2023, il a été indiqué un total de charge d'exploitation de l'ordre de 1,5M€. Selon les modalités de répartitions validées par les parties prenantes du projet qui prévoit une prise en charge de 75% pour les EPCI et 25% pour le Département, la contribution prévisionnelle de la CCVCMB au coût de fonctionnement serait de l'ordre de 31 050€/an.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Le Département de la Haute Savoie a invité l'ensemble des EPCI de la Haute Savoie à procéder, d'une part, à une évolution statutaire en vue de prendre la compétence « *Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département* » et permettant ensuite un transfert de compétences au Syndicat Mixte, d'autre part, approuver la création du syndicat et désigner leur représentant en son sein.

Il est précisé que les statuts modifiés soumis par ailleurs au Conseil Communautaire par délibération du même jour, prennent en compte cette nouvelle compétence, en complément de la compétence « *Participation au fonctionnement de l'abattoir public géré par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc conformément à la convention de l'entente relative à la sortie du Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc et aux modalités de collaboration future* », garantissant la possibilité pour la CCVCMB d'intervenir concomitamment sur les deux équipements, ce jusqu'à la mise en exploitation du nouvel abattoir, (dont la livraison est annoncée en 2028, et la fermeture de l'existant).

Il est en outre précisé que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie précise que le Syndicat est administré par un Comité syndical, composé de plusieurs collèges dont le collège des Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc comprend un délégué désigné au sein de son instance délibérante, étant précisé qu'un suppléant peut également être désigné, ce dernier ne pouvant alors siéger qu'en cas d'indisponibilité du délégué titulaire.

Sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant ce syndicat, ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée communautaire.

Enfin, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, par courrier en date du 3 juin 2025 a sollicité Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour s'assurer et recueillir l'engagement du Département à maintenir son soutien financier à l'abattoir existant le temps de son exploitation et ce jusqu'à la mise en service du futur abattoir départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

VU la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat.

VU la délibération n° 1607 du Conseil Communautaire de la CCVCMB en date du 10 octobre 2023, ayant donné son accord de principe pour participer au projet d'abattoir départemental multi-espèces présenté et exprimé son souhait que les EPCI du département participent en nombre afin de mutualiser au mieux les coûts d'investissements et d'exploitations,

VU la délibération n°24 du Conseil Communautaire de la CCVCMB en date du 4 avril 2024 s'engageant à participer au financement du reste à charge pour la création d'un abattoir départemental selon la clé de répartition basée sur la population DGF représentant ainsi pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix un montant de 54 992,59 € (2.75% de la population DGF du Département de Haute-

Savoie), sous réserve de l'inscription des crédits et du vote du budget de la CCVCMB lors de l'engagement de l'opération,

VU la délibération n° 2025.00047 du Conseil Communautaire de la CCVCMB en date du 3 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 26 juillet 2024 reçu par voie électronique le 17 février 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie sollicite les EPCI parties prenantes du projet d'abattoir départemental pour modifier leurs statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence « *construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commune sur le département* », pour approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et de ses statuts,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 12 mars 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie sollicite les EPCI parties prenantes du projet d'abattoir départemental pour désigner les délégués membres du futur Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la procédure de modification statutaire par ailleurs initiée par la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en date du 3 juin 2025 adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour s'assurer et recueillir l'engagement du Département à maintenir son soutien financier à l'abattoir existant le temps de son exploitation et ce jusqu'à la mise en service du futur abattoir départemental,

Questions :

M. Nicolas EVRARD rappelle dans sa présentation qu'un courrier a été envoyé au président du Conseil Départemental de Haute Savoie afin de s'assurer du soutien financier réciproque du CD74 s'agissant de l'abattoir de Megève, voué à fermer.

M. Hervé VILLARD pose la question de l'utilité publique d'un abattoir alors que des abattoirs privés existent (Beaufort ou Chambéry), dans un contexte où les filières sont fragiles, en déclin, et s'interroge sur le dimensionnement du nouvel équipement et de son coût de fonctionnement.

M. Éric Fournier précise que l'abattoir est mutualisé sur l'ensemble du Département (à contrario de l'abattoir de Megève), et que cette échelle départementale est particulièrement intéressante pour la mutualisation des coûts.

Mme Ghislaine BOSSONNEY insiste sur la nécessité d'accompagner les agriculteurs, qui ne peuvent bénéficier des abattoirs privés, qui ne traitent que les gros volumes. Elle souligne la très mauvaise gestion de l'abattoir de Megève, équipement coûteux qui a besoin de rénovations lourdes pour se mettre en conformité et notamment prendre en compte le bien-être animal.

M. François-Xavier LAFFIN demande les montants et contributions CCVCMB sur l'investissement et le fonctionnement du nouvel abattoir, qui lui sont précisées.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que le transfert de compétences « *construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département* » sera réalisé à l'issue de l'approbation par Arrêté Préfectoral de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;
- **APPROUVE** en vertu de l'article L5721-2 du CGCT le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat joints en annexe, pour l'exercice de cette compétence ;
- **DÉSIGNE Madame Ghislaine BOSSONNEY** en tant que membre titulaire et **Monsieur Nicolas EVRARD** en tant que membre suppléant au futur Syndicat Mixte de l'abattoir départemental de Haute-Savoie,
- **PRÉCISE** que ces désignations seront valables jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée communautaire.

MARCHES PUBLICS

22.ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°25C00013 EN GROUPEMENT DE COMMANDE : "TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE ROUTES BITUMINEUX - FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE"

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle qu'une consultation pour l'attribution du marché de travaux de revêtement de routes bitumineux – Fabrication, Transport, Mise en œuvre, a été lancée en date du 26 février 2025, sous forme d'appel d'offre ouvert conformément au Code de la Commande Publique selon dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

Cette consultation a été réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande, la Communauté de Communes agissant en tant que coordonnateur du groupement (autorisé par la Décision du Bureau Exécutif du 13 février 2025)

Les autres membres du groupement de commandes sont :

- la Mairie de Chamonix Mont-Blanc (autorisée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2025) ;
- la Mairie des Houches (autorisée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2025) ;
- la Mairie de Servoz (autorisée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2025) ;
- la Mairie de Vallorcine (autorisée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025).

Le contrat est un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (12 mois reconductible 3 fois) est défini comme suit : Maximum HT 2 500 000,00 €
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

2 offres ont été remises : COLAS France et NGE ROUTES

L'analyse technique a été effectuée par le service compétent.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement (CCVCMB), réunie le 23 avril 2025 a décidé de retenir, au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, l'entreprise suivante :

- COLAS France

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, avec la société COLAS FRANCE.

CULTURE / PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

23.CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE SALLANCHES / CCVCMB / CCPMB – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP)

M. XavierCHANTELOT rappelle que dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire, les Communautés de communes Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc se sont notamment engagées à mettre en place un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Cet équipement aura pour objectif de présenter l'architecture et le patrimoine du territoire, de constituer un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les touristes et les jeunes. Créé en articulation avec les autres équipements culturels du territoire (musées, médiathèques, centres d'urbanisme, etc.), il contribuera à compléter le maillage culturel local.

Plusieurs lieux potentiels pour son installation ont été étudiés et le château de la Frasse à Sallanches a été retenu comme lieu d'accueil principal.

Deux autres lieux constitueront potentiellement des annexes : la gare de Chamonix-Mont-Blanc (en lien avec un projet de centre d'interprétation de la culture scientifique) et la gare du Fayet à Saint-Gervais-les-Bains.

Le château de la Frasse, maison forte du XIV^e siècle située à proximité du centre-ville, fait depuis 2024 l'objet d'une importante restauration conduite par la Commune de Sallanches, propriétaire du bâtiment.

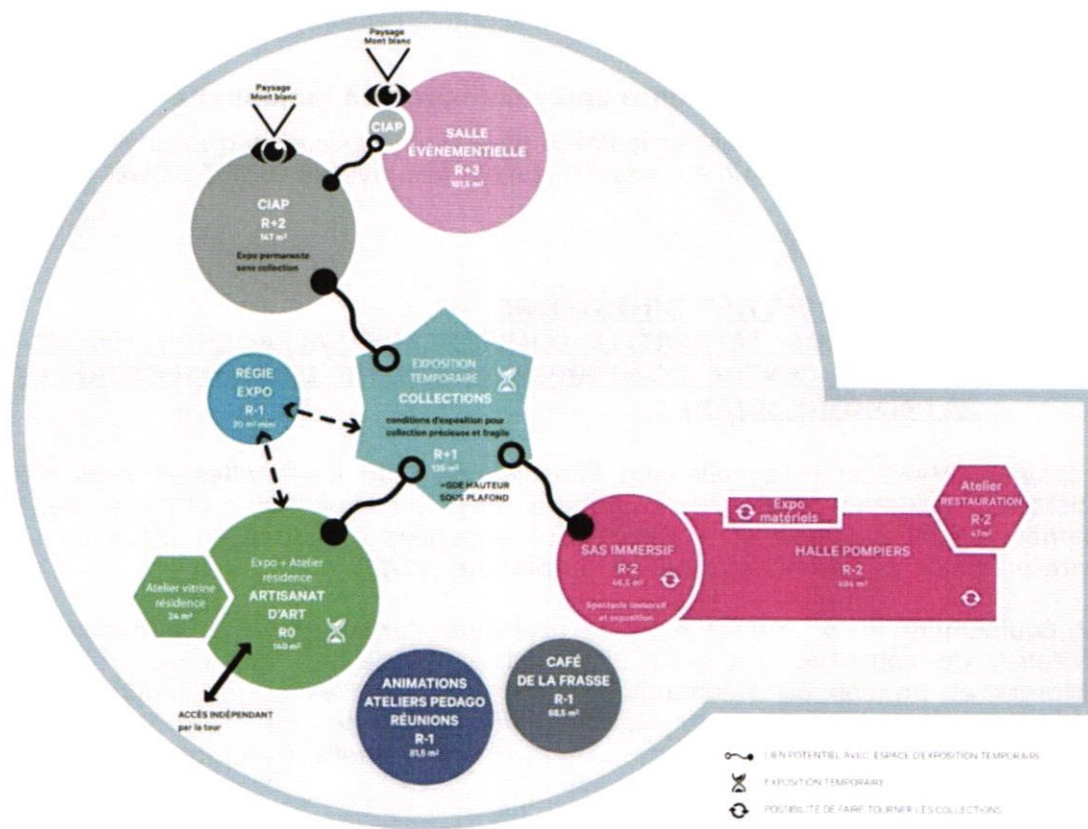
La réhabilitation prévoit une transformation du site en un centre culturel et patrimonial comprenant un atelier de résidence d'artisanat d'art, des espaces d'exposition artistique (artisanat d'art et collections thématiques), le CIAP, un espace événementiel, un point de vue paysager sur le massif du Mont-Blanc, des espaces de travail, un espace boutique/café, et une halle d'exposition pour les collections des sapeurs-pompiers (dans une extension).

Le projet vise à mettre en lumière les savoir-faire liés à l'artisanat d'art et au patrimoine. Le CIAP qui s'installerait au niveau R+2 pourrait ainsi se raccrocher facilement à ce fil conducteur.

Afin de définir les modalités de collaboration relatives à l'installation du pôle principal du CIAP au sein du château de la Frasse, une convention tripartite entre la Commune de Sallanches, la CCVCMB et la CCPMB est proposée.

L'objectif de ce document est de définir les engagements de chacun dans le projet et d'aborder les conditions d'installation et d'occupation du CIAP.

Ce document, annexé à la présente note, a été présenté en Conférence de l'Entente le mercredi 28 mai 2025.



VU l'avis favorable de la conférence de l'entente du 28 mai 2025,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'installation du pôle central du CIAP au sein du château de la Frasse à Sallanches, et de ses annexes à Chamonix-Mont-Blanc et à Saint-Gervais-les-Bains,

VALIDE la convention tripartite entre la Commune de Sallanches, la CCVCMB et la CCPMB, définissant les modalités de collaboration relatives à l'installation du pôle principal du CIAP au sein du château de la Frasse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

QUESTIONS ORALES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Cédric DESAILLOUD

Le Président,



Éric FOURNIER